

**MONDO TV FRANCE**

52-54 rue Gérard  
75013 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 30 juin 2025,



## MONDO TV FRANCE

À l'assemblée générale de la société Mondo TV France

### Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mondo TV France relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion avec réserve

#### *Motivation des réserves*

#### *Réserve pour désaccord :*

- *Dans le cadre de son activité, Mondo TV France a rétrocédé des droits d'exploitation à sa société mère Mondo TV SPA sur une durée déterminée selon les contrats de cession. Nous considérons que les revenus issus de ces cessions devaient être étalés sur la durée des dits contrats et non reconnus en totalité à la date de signature de ceux-ci. L'enregistrement en totalité dès la signature conduit à une surévaluation du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 d'un montant de 717 526,25€,*
- *À la clôture de l'exercice, nous avons constaté une erreur dans le calcul de la conversion d'une créance intra-groupe libellée en francs suisses (CHF) en euros (EUR). La société a converti cette créance en multipliant le montant en CHF par le taux de change au lieu de le diviser par ce taux. Cette erreur de méthode de conversion a conduit à une sous-évaluation de la créance en euros d'un montant de 135 797.43 €, comptabilisée dans le compte des créances sur le Groupe en euros de la succursale Suisse d'un montant de 1 697 527,75 € au 31 décembre 2024.*

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.***

À l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels**

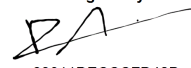
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 30 juin 2025

DocuSigned by:  
  
83011DECCCFD42D...

**BDO Paris**  
Représenté par Anne Catherine Farlay  
*Commissaire aux comptes*

**SA MONDO TV FRANCE****« Production Audiovisuelle de films d'animation »**

Société anonyme au capital de 3 760 298 €

RCS PARIS : 489 553 743

Siège social : 52, rue Gérard 75013 PARIS

---

**Comptes annuels : ANNEXE****Aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

La société SA MONDO TV France se caractérise par les données suivantes au 31 décembre 2024 :

Total du bilan	<b>8 199 973 €</b>
Chiffre d'affaires	<b>1 499 924 €</b>
Déficit	<b>603 453 €</b>

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de la société SA MONDO TV FRANCE pour l'exercice ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit 12 mois d'exploitation.

Le sommaire est le suivant :

1. Règles et méthodes comptables
  - 1.1. Immobilisations corporelles
  - 1.2. Immobilisations incorporelles
    - 1.2.1. Les séries audiovisuelles d'animations terminées
    - 1.2.2. Les séries audiovisuelles d'animation en cours
    - 1.2.3. Les frais préliminaires
    - 1.2.4. Méthode d'amortissement
    - 1.2.5. Dépréciations
  - 1.3. Les autres immobilisations incorporelles
    - 1.3.1. Les logiciels
  - 1.4. Immobilisations financières
  - 1.5. Créances clients et autres créances
  - 1.6. Capital
  - 1.7. Subventions d'investissement
  - 1.8. Co-producteurs
  - 1.9. Produits constatés d'avance
  - 1.10. Crédit d'impôt

2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat
  - 2.1. Immobilisations et amortissements
  - 2.2. Dépréciations
  - 2.3. État des créances
  - 2.4. Éléments relevant des entreprises liées
  - 2.5. Produits à recevoir et charges constatées d'avance
  - 2.6. Charges à payer
  - 2.7. Capitaux propres
  - 2.8. État des échéances des dettes
  - 2.9. Ventilation du chiffre d'affaires
  - 2.10. Incidences des évaluations fiscales dérogatoires sur le résultat de l'exercice
3. Informations complémentaires
  - 3.1. Situation fiscale latente
  - 3.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
  - 3.3. Effectif
  - 3.4. Engagements de complément de retraite
  - 3.5. Honoraire du commissaire aux comptes
  - 3.6. Engagements hors bilan reçus
  - 3.7. Engagements hors bilan consentis
  - 3.8. Consolidation
  - 3.9. Événement post-clôture
  - 3.10. Événement significatif de l'exercice

## 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et du plan comptable général 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## 1.1. Immobilisations corporelles

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont définies par le règlement n°2014-03 du 6 juin 2014.

Une analyse des immobilisations a été effectuée, il en ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composant ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

Concernant les durées d'amortissements : les durées antérieurement appliquées correspondent à des durées réelles d'utilisation. Après étude aucun retraitement n'est pratiqué.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

- Matériel professionnel : 2 à 5 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans
- Agencements-installations : 8 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

## 1.2. Immobilisations incorporelles

### 1.2.1. Les séries audiovisuelles d'animations terminées

Les séries audiovisuelles d'animations terminées sont valorisées à leur prix de revient. Le prix de revient est calculé à partir des apports et des charges directement affectables, y compris les droits d'auteurs. Les frais financiers sont inclus dans le coût du film. La base d'amortissement est constituée par le prix de revient diminué des apports des co-producteurs.

### 1.2.2. Les séries audiovisuelles d'animation en cours

Pour les séries audiovisuelles d'animation en cours le même principe de valorisation est adopté. Les parts de co-production et les aides figurent au passif du bilan, soit en produits constatés d'avance ou en dettes sur immobilisations.

### 1.2.3. Les frais préliminaires

Les frais préliminaires sur des productions en cours de développement sont immobilisés que si à la clôture de l'exercice ils ont des probabilités d'aboutir.

### 1.2.4. Méthode d'amortissement

L'application des règlements CRC n°2002-10, CRC 2003-07 et CRC 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs implique que le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Cet amortissement économique doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement sur subventions CNC pour lesquelles un agrément définitif a été obtenu. (Amortissement prioritaire sur les subventions)

La société a décidé d'appliquer le dispositif doctrinal de 1952 à savoir, les producteurs d'œuvres audiovisuelles et les distributeurs de films cinématographiques peuvent calculer l'amortissement de leurs films ou de leurs droits selon des modalités particulières.

Chaque film ou droit peut tout d'abord être amorti, à la clôture de l'exercice, à hauteur des recettes nettes provenant de son exploitation au cours de ce même exercice.

L'amortissement d'une œuvre non complètement amortie, peut être complété à due concurrence par prélèvement sur les recettes nettes disponibles d'autres films dans la limite de la date Dernier Tour Manivelle.

L'amortissement d'une œuvre peut être amorti linéairement à compter de la date du visa ou du PAD sur 3 ans.

#### **1.2.5. Dépréciations**

Chacune des œuvres du catalogue est dépréciée si sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage.

La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

La société détermine la valeur d'usage de ses œuvres en fonction entre autre de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus. Les flux nets de trésorerie attendus proviennent des prévisions de recettes établies par les distributeurs à la demande de la Direction. La réalisation des prévisions de recettes peut présenter un caractère incertain. S'il s'avère que la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable de l'œuvre, une dépréciation est constatée

### **1.3. Les autres immobilisations incorporelles**

#### **1.3.1. Les logiciels**

Les logiciels sont évalués à leur coût d'achat et amortis sur un an.

### **1.4. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières concernent des dépôts de garantie pour des loyers, des cautions remises aux fournisseurs.

### **1.5. Créances clients et autres créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le recouvrement devient aléatoire.

### **1.6. Capital**

Le capital correspond aux apports fait par l'actionnaire unique lors de la constitution de la société et lors des augmentations de capital intervenues. Mondo TV France est la filiale de la société de droit italien Mondo TV S.P.A. Les primes d'émissions résultent de la conversion des obligations effectuées au cours de l'exercice.

### **1.7. Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement concernent les subventions du CNC, des collectivités publiques et du programme européen MEDIA pour la production des œuvres. Dans l'hypothèse où la subvention d'investissement serait conditionnée à des critères spécifiques, par mesure de prudence, nous ne constatons que les sommes encaissées.

Ces subventions sont rapportées au résultat en produits exceptionnels de l'exercice au

cours duquel les œuvres ont obtenu leur PAD ou leur visa d'exploitation. Elles sont neutralisées par une dotation aux amortissements du même montant en charges exceptionnelles.

#### **1.8. Co-producteurs**

Les apports coproducteurs sont comptabilisés au passif du bilan lorsque l'œuvre est en cours de production.

#### **1.9. Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance concernent des financements engagés pour des films en cours et dont la contrepartie est constatée pour partie en facture à établir.

#### **1.10. Crédit d'impôt**

Les articles 220 sexies, 220 F et 223 O du code général des impôts instituent pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, un crédit d'impôt calculé sur des dépenses spécifiques de production.

Ce dispositif est encadré par deux agréments délivrés par le Centre National de la cinématographie, l'un provisoire et l'autre définitif délivré une fois l'œuvre terminée. Cet agrément définitif atteste que l'œuvre a effectivement rempli les conditions permettant de bénéficier du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé année par année et constaté comptablement au crédit du compte "695 - impôt sur les sociétés" par la contrepartie du compte "444 – Créance d'impôt sur les sociétés" à l'actif du bilan que le film soit en cours ou terminé.

#### **1.11. Reconnaissance de chiffre d'affaires relatif aux cessions de droits**

La société reconnaît en totalité le chiffre d'affaires des droits cédés au jour de la date d'effet du contrat de cession ou à défaut de la date de signature dudit contrat.

## 2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat

### 2.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes au 01/01/2024	Acquisitions / Virement de poste à poste	Cessions / virement de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2024
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>31 784 437</b>	<b>3 109 463</b>	<b>2 211 473</b>	<b>32 682 427</b>
Films	29 602 318	1 782 876		31 385 194
Films en cours	1 394 210	1 326 587	2 179 365	541 432
Application smartphone	102 826			102 826
Autres droits	657 923		32 108	625 815
Logiciels	27 161			27 161
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>270 100</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>270 099</b>
Agencement	85 319			85 319
Matériel de bureau	184 781		1	184 780
Matériel de transport	0			0
<b>Immobilisations financières</b>	<b>9 975</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 975</b>
Dépôts et cautionnements	9 975			9 975
<b>Actif immobilisé</b>	<b>32 064 512</b>	<b>3 109 463</b>	<b>2 211 474</b>	<b>32 962 501</b>

Amortissements	Amortissements au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Amortissements au 31/12/2024
<b>Immobilisations</b>	<b>28 017 978</b>	<b>2 217 311</b>	<b>32 108</b>	<b>30 203 181</b>
Films	27 595 586	2 217 311	0	29 812 897
Application smartphone	102 826			102 826
Autres droits	292 406		32 108	260 298
Logiciels	27 161		0	27 161
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>233 521</b>	<b>11 477</b>	<b>0</b>	<b>244 998</b>
Agencements	52 065	8 154		60 219
Matériel de bureau	181 456	3 323		184 779
Matériel de transport	0			0
<b>Total amortissements</b>	<b>28 251 499</b>	<b>2 228 788</b>	<b>32 108</b>	<b>30 448 179</b>

### 2.2. Dépréciations

Dépréciations	Dépréciations au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2024
<b>Immobilisations</b>	<b>1 022 335</b>	<b>0</b>	<b>699 444</b>	<b>322 891</b>
Films terminés	1 000 000		677 109	322 891
Films en cours	22 335		22 335	0
<b>Créances</b>	<b>0</b>	<b>70 679</b>	<b>0</b>	<b>70 679</b>
Autre créances		70 679		70 679
<b>Total dépréciations</b>	<b>1 022 335</b>	<b>70 679</b>	<b>699 444</b>	<b>393 570</b>

### 2.3. État des créances

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

## 2.4. Éléments relevant des entreprises liées

Les montants concernant les entreprises liées sont les suivants :

Poste	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Créances clients	725 658
Autres créances	6 000
Dettes fournisseurs	840 050
Compte courant	641 831
Chiffre d'affaires	609 793
Achat de prestations de services	800 000
Acquisition de droits	40 050

Toutes les transactions effectuées avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

## 2.5. Produits à recevoir et charges constatées d'avance

Ces charges et produits sont à échéance à moins d'un an.

## 2.6. Charges à payer

L'état des charges à payer est à échéance à moins d'un an.

## 2.7. Capitaux propres

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme le présente le tableau ci-dessous.

	au 01/01/2024	Affectation	2024	au 31/12/2024
<b>Capital</b>	<b>3 760 298</b>			<b>3 760 298</b>
Prime d'émission	469 431			469 431
Prime de fusion	147 934			147 934
Prime de conversion	1 570 271			1 570 271
Réserve légale	110 000			110 000
Autres Réserves	0			0
Report à nouveau	-2 266 241	-1 496 374		-3 762 615
Résultat de l'exercice	-1 496 374	1 496 374	-603 453	-603 453
<b>Situation nette</b>	<b>2 295 318</b>	<b>0</b>	<b>-603 453</b>	<b>1 691 865</b>
Dividendes		0		

## 2.8. État des échéances des dettes

	Total	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Découvert bancaire	1 904 291	1 904 291		
Emprunts et dettes financières	189 311	132 436	56 875	
Dettes financières de coproductions	0	0		
Dettes fournisseurs	1 960 413	1 960 413		
Dettes fiscales et sociales	191 956	191 956		
Dettes à l'égard des actionnaires	641 831	641 831		
Autres dettes	405	405		
<b>Total</b>	<b>4 888 207</b>	<b>4 831 332</b>	<b>56 875</b>	

## 2.9. Ventilation du chiffre d'affaires

La société a une activité de production audiovisuelle de films d'animation

Pour cet exercice la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 1 499 924 €.

## 2.10. Incidences des évaluations fiscales dérogatoires sur le résultat de l'exercice

Néant.

# 3. Informations complémentaires

## 3.1. Situation fiscale latente

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilité de certains produits dans le résultat fiscal (différences temporaires),
- des impôts à payer sur des éléments de capitaux propres qui, en raison de dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Compte tenu de ses déficits fiscaux la société dispose d'une économie d'impôt latente de 1 689 211 € au taux de 25%.

## 3.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Ces informations ne sont pas communiquées pour respecter la confidentialité.

## 3.3. Effectif

L'effectif moyen au 31 décembre 2024 est de 4 salariés.

## 3.4. Engagements de complément de retraite

Compte tenu de l'effectif de 4 permanents, l'engagement de retraite est jugé non significatif.

## 3.5. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires au titre de la mission de contrôle légal s'élèvent à 23 520 € et au titre des services autres que la certification des comptes à 0 €.

## 3.6. Engagements hors bilan reçus

La société détient un droit à recettes sur la série Gawayn dont elle est coproducteur. Les recettes en 2024 s'élèvent à 7 292 €.

Elle bénéficie également d'une garantie BPI pour l'emprunt PGE pour un montant de 117 000 €.

## 3.7. Engagements hors bilan consentis

Néant.

## 3.8. Consolidation

La société est consolidée dans le groupe Mondo TV S.P.A.

## 3.9. Evénement post-clôture

Néant.

### **3.10. Événement significatif de l'exercice**

Néant.